

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

- 1.1 Toute commande de marchandises et de services implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.
- 1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de marchandises et de services par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.
En conséquence, la passation d'une commande par le client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.
- 1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente, et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

ARTICLE 2 : Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques établis par S.A.F.E et remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de S.A.F.E seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

ARTICLE 3 : Commandes

3.1 Définition

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et accepté par notre société.

Cette commande fera l'objet d'un devis qui mentionnera la nature de la marchandise, la quantité demandée, le prix de la marchandise et nos services, et le délai de livraison.

En application de l'article 125-25 du Code de la Consommation en matière de démarchage ou de vente à domicile, le client dispose d'un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de passage de la commande, pour renoncer à sa commande par lettre recommandée avec avis de réception. Cette disposition ne pourra prendre effet lorsque le devis sera signé par le client.

3.2.1 Les devis acceptés par le client sont irréprochables, sauf acceptation écrite de notre part.

3.2.2 Toute demande de modification du client acceptée ne pourra être prise en compte par S.A.F.E que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à notre société au plus tard huit jours après signature du devis.

En cas de modification du devis par le client, S.A.F.E sera déliée des délais convenus pour l'exécution de la prestation.

ARTICLE 4 : Livraisons

4.1 Délais

4.1.1. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des marchandises et de l'ordre d'arrivée des commandes.

S.A.F.E s'efforcera de respecter les délais de livraison qu'elle indiquera à la signature des devis, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter ses prestations, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémies, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraisons ne pourront donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

4.1.2. Tout retard par rapport aux délais indicatifs d'exécution de la prestation initialement prévue ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par notre société. Par contre, en contrepartie, S.A.F.E garantira le prix indiqué sur le devis jusqu'à la livraison effective en cas d'impossibilité de livraison dans le délai prévu.

4.2 Réception

Tout déclaration, quelle qu'en soit la nature, portant sur la marchandise livrée, ne sera acceptée par S.A.F.E que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de trois jours à compter de cette réception.

Il appartiendra au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord exprès, écrit de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de S.A.F.E que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, seront effectivement constatés par elle ou son mandataire.

Seul un transporteur choisi par S.A.F.E sera habilité à effectuer le retour des marchandises concernées. Lorsque après le contrôle un vice apparent ou un manquant sera effectivement constaté par S.A.F.E ou son mandataire, le client ne pourra demander à la société S.A.F.E que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants ai frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des produits commandés par le client couvrira tout vice apparent et/ou tout manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues au présent article.

La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article, ne suspendra pas le paiement par le client des marchandises concernées.

Au cas où la marchandise serait approvisionnée par un transporteur indépendant, la responsabilité de S.A.F.E ne pourra en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avarie, perte ou vol, et ce même si elle a choisi le transporteur.

4.3 Suspension des livraisons de marchandises

En cas de non paiement d'un acompte, et après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, S.A.F.E se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

4.4 Paiement comptant

Toutes les commandes que S.A.F.E accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si S.A.F.E a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la signature du devis, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, S.A.F.E peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de la société.

S.A.F.E aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client la communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre société pourra refuser d'honorer la ou les commandes passées et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

4.5 Refus de commande

Dans le cas où un client passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 5 : Tarif - Prix

5.1 Tarif

5.1.1 Notre tarif s'applique à tous nos clients, à la même date. Celui-ci pourra être à la hausse en cours d'année, après information préalable de nos clients.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

5.2 Prix

5.2.1 Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes.

Le prix sera payable selon les modalités indiquées en pied de page du devis.

5.2.2 Sauf accord contraire, les retards de livraisons ou des marchandises n'emporteront ni annulation ni modification du contrat. Ils ne pourront donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients ne nous seront pas opposables.

5.2.3 Les délais d'exécution figurant sur un devis ne sont acceptés par AIRE GLASS et ne s'engagent que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et de versements des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, de politiques, économiques ou techniques entravant la marche de la société ou son approvisionnement en marchandises.

5.2.4 Sauf accord contraire, les emballages des marchandises seront déterminés et préparés par S.A.F.E. Ils seront facturés en sus des prix indiqués et ne seront pas repris.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement

6.1 Etablissement de la facture

Conformément à l'article 31 de l'ordonnance du 1er décembre 1986, modifiée par la loi du 31 décembre 1992, S.A.F.E établit la facture correspondant au devis signé par le client en double exemplaire.

Tous suppléments effectués à la demande expresse du client feront l'objet d'une seconde facture. La facture mentionne le nom des parties, leurs adresses, la date de facturation, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors taxes des produits vendus ainsi que le coût de la main d'œuvre, conformément aux clauses contractuelles, et l'adresse de l'installation s'il y a lieu.

Tous rabais, remises ou ristournes consenties par S.A.F.E, et non stipulé sur le devis, fera l'objet d'un courrier établi en double exemplaire, signé par les deux parties.

6.2 Conditions de règlement

Sauf indication expresse portée sur le devis ou la facture, le paiement des acomptes ou du solde s'entend comptant et sans escompte.

Le défaut de paiement des acomptes et du solde à l'échéance fixée entraînera de plein droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à s'exécuter sous huitaine.

6.3 Non paiement

6.3.1 Toute somme non payée dans les 8 jours de la mise en demeure donnera lieu au paiement d'une pénalité de retard dont le paiement sera équivalent à une fois et demie le taux d'intérêt légal des sommes dues, sans préjudice des dommages et des frais subis.

Ces pénalités seront exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

6.3.2 En outre, S.A.F.E se réserve la faculté de saisir le Tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

ARTICLE 7 : Réserve de propriété

7.1 Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L 624-16 du Code de commerce.

7.2 De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre et les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

7.3 Dès à présent, tout destinataire de marchandises de S.A.F.E autorise celle-ci à envoyer tout préposé, à rentrer dans tout endroit où se trouveraient lesdites marchandises, sans qu'il n'ait besoin d'une autorisation judiciaire en cas de mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 8 : Garantie des vices apparents et cachés

8.1 Les marchandises doivent être vérifiées par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 4. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués.

Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

8.2 La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de 3 jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de jours francs à compter de la livraison des produits.

8.3 Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 8 jours après la livraison des produits.

Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action de recouvrement de créances engagée par notre société. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre société vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

8.4 Les défauts et détériorations des marchandises livrées consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

8.5 Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que du remplacement sans frais des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

8.6 Notre société garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence et dans les conditions suivantes.

Notre garantie ne s'applique qu'aux marchandises qui sont devenues régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle est exclue dès lors qu'il a été usage des marchandises dans des conditions d'utilisation ou de performance non prévues.

Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation de la marchandise la rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant sa livraison.

Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces des marchandises défectueuses, sans indemnité d'aucune sorte.

Sont exclus de la garantie les défauts dus à :

- la modification de l'installation par une personne étrangère à S.A.F.E ;
- le manque de soins et d'entretien de la part du client ;
- les dégradations ou accidents survenus du fait du client ou d'un tiers au présent contrat.

ARTICLE 9 : Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, notre société préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement.

Si l'évènement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société avec notre client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

ARTICLE 10 : Attribution de juridiction

10.1 L'élection de domicile est faite par S.A.F.E à son siège social.

10.2 Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre société, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de commerce du siège de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs⁽¹⁾ (seuls les commerçants peuvent stipuler une attribution de compétence territoriale dérogeant au droit commun du domicile du défendeur).

Les lettres de change ne font ni motivation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

10.3 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

10.4 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute action de recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fauteur, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

ARTICLE 11 : Renonciation

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 12 : Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française, à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

¹Cette clause n'est applicable qu'en cas de rapports contractuels avec des commerçants.

